

• L'AFL, LA BANQUE QUI CHANGE DES BANQUES.

Qu'est ce que l'AFL ?

Votre banque
100% publique.
Créée par et pour
les collectivités.

+ de 800
collectivités
actionnaires

L'AFL retenue
dans 85% des
consultations

Des prêts
jusqu'à
40 ans

+ de 9 milliards
de crédits
octroyés

Les 8 bonnes raisons d'adhérer

1 Favoriser la **décentralisation** : une banque indépendante de l'Etat qui favorise l'autonomie financière des collectivités.

2 Opter pour la **proximité** et l'**expertise** : une banque réservée exclusivement à toutes les collectivités.

3 Fiabiliser et **diversifier ses emprunts** : des produits sains, simples, diversifiés et sûrs. C'est rare une banque qui place l'intérêt général avant ses taux d'intérêts.

4 Être « **co-proprétaire** » de la banque : un CA composé uniquement d'élus locaux car, dans une banque aussi, on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

5 Financer durablement vos projets sociaux et environnementaux grâce à une banque responsable et engagée.

6 Accéder à une **offre de crédit compétitive** proposée par l'AFL en s'appuyant sur un accès à la ressource financière dans des conditions attractives

7 Bénéficier des avantages d'une structure **agile et digitale**. Parce que l'on n'a pas besoin d'être beaucoup pour en faire plus et parce que l'avantage d'une banque sans guichet, c'est qu'elle n'est jamais fermée.

8 Participer à un **outil de mutualisation** entre collectivités, dans une logique de coopérative et de **solidarité**, inspirée des pays nordiques.

Les 6 étapes de l'adhésion

- La collectivité fait une demande d'adhésion auprès de l'AFL par téléphone, mail ou via le portail dédié : **portail.agence-france-locale.fr**
- L'AFL analyse l'éligibilité de la collectivité selon différents critères de solvabilité et **une notation financière comprise entre 1 et 7.**
- L'AFL communique à la collectivité le montant de son apport en capital initial (ACI), une dépense à anticiper en tant qu'investissement.
- La collectivité délibère ensuite pour valider son adhésion.
- La collectivité devient membre au moment du versement de l'ACI ou de la première tranche d'ACI dans le cas d'un paiement en plusieurs fois. Elle peut alors soumettre une demande de financement auprès de l'AFL.
- La collectivité signe ensuite l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires et devient actionnaire de la Société territoriale au moment de l'augmentation de capital. Elle participe alors à la gouvernance de l'AFL.



Nous contacter : contact@afl-banque.fr / 09 70 81 85 17 / www.afl-banque.fr